



REGLEMENT INTERIEUR

Art. I.-

Recommandations générales

Les membres de l'Association sont tenus, dans le cadre de leurs activités au sein de celle-ci, à la plus stricte neutralité politique et confessionnelle. Il leur est rappelé la nécessité de **discrétion dans le comportement** ainsi que celle du **respect absolu du secret médical**.

Les services de la Bibliothèque et de la Sonothèque doivent être effectués par les membres de l'Association couverts par l'assurance (incluse dans la cotisation annuelle) à l'exclusion de toute personne étrangère.

Activités des membres

Elles comportent :

- 1) Le passage hebdomadaire dans les services hospitaliers avec un chariot bibliothèque ou sonothèque pour le prêt des documents aux jours et heures convenus.
- 2) Ce service hebdomadaire assuré **avec régularité** : en cas d'impossibilité majeure, prévenir **suffisamment à l'avance** pour se faire remplacer par un autre membre de l'équipe.
- 3) Le port du badge de l'Association lors du passage dans les services pour le prêt de livres et de matériel de Sonothèque est obligatoire pour les Bibliothécaires et les Sonothécaires. Le port d'une blouse irréprochable est obligatoire pour les Sonothécaires, facultatif mais fortement recommandé (voire obligatoire dans certains services) pour les Bibliothécaires.
- 4) La parfaite propreté et l'entretien des livres, cassettes, magnétophones, postes de radio, écouteurs....
- 5) La présentation logique et attrayante du chariot.
- 6) Le rangement et le classement des livres et cassettes **selon le mode de classification officiel utilisé dans les bibliothèques et sonothèques**.
- 7) La tenue à jour des fiches et celle des statistiques.
- 8) L'inventaire annuel, dans le courant du 4^{ème} trimestre, des livres et du matériel de Sonothèque.
- 9) La permanence dans le local.
- 10) La lecture ou l'écoute du plus grand nombre de livres ou de cassettes de la bibliothèque ou de la sonothèque, car on ne prête bien que ce que l'on connaît.
- 11) Les rapports avec le personnel : plus ils seront cordiaux, plus le prêt et la récupération des documents seront facilités.
- 12) La participation aux réunions de formation et d'information.

Art. II.-

Admission

Compte tenu des contraintes des activités de la bibliothèque et de la sonothèque en Établissement Hospitalier, l'admission ne sera rendue effective (paiement de la cotisation de l'année civile en cours obligatoire lors de l'inscription, remise des statuts, du règlement intérieur, du badge de l'Association, signature de la « Charte des Associations de Bénévoles à l'Hôpital), qu'après une période d'essai comprenant :

Règlement intérieur modifié lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2015

- un entretien avec un membre du bureau,
- des stages d'une durée minimum de 1 mois dans différents services.

Le choix des lieux et du type d'activité sera fait en fonction des possibilités du bénévole et des besoins de chaque établissement.

Après accord mutuel des **deux parties** un cours de formation devra être suivi.

Art. III.-

Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an pour l'approbation du rapport d'activités et du rapport financier. Elle délibère sur l'ordre du jour fixé par le bureau. Les membres de l'Association sont tenus d'y participer.

Conseil d'Administration

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il entend les rapports du bureau sur les différentes activités de l'Association, sur ses problèmes financiers, sur les difficultés rencontrées, et il en délibère.

Il convoque l'Assemblée Générale.

Bureau

Président(e) - Vice-Président(e) – Vice-Président(e) adjoint(e) - Trésorier(ère) – Trésorier(ère) adjoint(e) - Secrétaire Général(e) – Secrétaire adjoint(e) - 5 Bibliothécaires ou Sonothécaires, se réunissent s'il en est besoin et assurent le fonctionnement de l'Association pour l'ensemble de ses activités ordinaires.

Groupe choix de livres

Il se réunit une fois par mois. Il est chargé de lire les ouvrages sélectionnés. Il donne son avis sur l'opportunité de leur achat.

Il est constitué par les responsables des différentes tournées de prêt ou leur représentant, par au moins un membre du bureau, et par tout membre de l'Association s'engageant volontairement à y participer de façon régulière.

Groupe choix de cassettes

Il fonctionne sur un mode parfaitement identique à celui du choix de livres.

Art. IV.-

Chaque membre de l'équipe doit faire le maximum pour maintenir le passage dans les services et la permanence pendant les vacances scolaires.

Tout manquement grave d'un membre de l'Association au règlement intérieur est susceptible d'entraîner son exclusion.